



**ANNEE SCOLAIRE  
2023 - 2024**

Accueils Collectifs de Mineurs Péricolaires

« Les P'tits Lynx »

Impasse des prés

73370 Le BOURGET DU LAC

Tél : 04 79 25 31 68

@ : [serviceperiscolaire@lebourgetdulac.fr](mailto:serviceperiscolaire@lebourgetdulac.fr)

Site internet de la Ville [www.lebourgetdulac.fr](http://www.lebourgetdulac.fr)

**Règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs  
(ACM) Péricolaires « Les petits lynx »  
Restauration, garderies, études surveillées, mercredis**

Les accueils Péricolaires sont proposés par la commune du Bourget du Lac.

L'encadrement est assuré par du personnel municipal.

Préalablement à toute fréquentation, les familles doivent :

- Fournir l'attestation de leur quotient familial de moins de 3 mois. ; la déposer en main propre pour qu'une vérification soit effectuée immédiatement ou la transmettre par mail.
- Prendre connaissance du présent règlement intérieur.

L'inscription doit être confirmée tous les ans. Avant toute réinscription, les factures émises au cours de l'année précédente doivent être acquittées.

Pour tout renseignement relatif aux inscriptions, facturation, paiement, etc., les familles peuvent s'adresser au service scolaire et périscolaire (bureau accessible par l'Impasse des prés)

Téléphone : 04 79 25 31 68

Messagerie : [serviceperiscolaire@lebourgetdulac.fr](mailto:serviceperiscolaire@lebourgetdulac.fr)

**Heures d'ouverture du bureau :**

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h00 - 11h00	8h00 - 11h00	8h00 - 11h00	8h00 - 11h00	8h00 - 11h00
14h00 - 18h00	14h00 - 18h00		14h00 - 18h00	14h00 - 18h00

Pendant les périodes de vacances et de fermeture, s'adresser à l'accueil de la mairie :

Tél : 04 79 26 12 12

# I RESTAURANT SCOLAIRE

Les repas servis dans les restaurants scolaires du centre-bourg et de La Serraz sont fabriqués par la cuisine centrale LEZTROY et livrés en liaison froide. La commune a souhaité privilégier les critères d'équilibre alimentaire et de développement durable, avec notamment un approvisionnement de produits issus des circuits courts, de l'agriculture biologique de proximité et de saison.

## 1. FONCTIONNEMENT

Le restaurant scolaire fonctionne dès le 1<sup>er</sup> jour de la rentrée sur les deux sites les lundis, mardis, jeudis, vendredis.

Deux services sont proposés à La Cascade

- 11h45
- 12h30

Un fonctionnement self-service est adapté au Chef-lieu ;

- 11h30 un service pour les enfants de l'école maternelle
- Entre 11h40 et 12h50 plusieurs services sont proposés pour les élémentaires
- 11h30 un service pour les enfants du mercredi

## 2. CONDITIONS D'ADMISSION

Sont admis au restaurant scolaire tous les enfants scolarisés dans une des écoles de la commune.

## 3. INSCRIPTIONS

### 3.1 REPAS REGULIERS

Sont considérés comme réguliers : les enfants inscrits au minimum une fois par semaine, quel que soit le jour de présence.

a) Inscription annuelle :

Une, deux, trois ou quatre jours par semaine, à déterminer pour toute l'année scolaire au moment de l'inscription, avec possibilité de modification en cas de besoin.

b) Inscription hebdomadaire :

Pour les parents souhaitant inscrire leurs enfants à des jours différents d'une semaine à l'autre.  
Pour les parents souhaitant apporter des modifications à l'inscription initiale annuelle.

### 3.2 REPAS OCCASIONNELS

Sont considérés comme occasionnels, les enfants dont la présence est inférieure à 1 fois par semaine.

**Toute nouvelle inscription ou toute modification, pour la semaine suivante, doit se faire avant le jeudi 18H00 sur le portail parent ou auprès du Service Scolaire et Périscolaire.**

**En cas de force majeure UNIQUEMENT et dûment justifiée (Maladie, accident, évènement familial) un repas pourra être EXCEPTIONNELLEMENT ajouté ou déduit sur demande auprès du service, au plus tard la veille à 8H30.**

**En cas de sorties scolaires, les repas seront systématiquement déduits de la facturation**

#### 4. TARIFS (JOINTS EN ANNEXE)

Ils sont fixés par arrêté et révisés chaque année.

Les tarifs de restauration sont appliqués suivant la grille du Quotient Familial.

Dans le cas où les parents n'auraient pas fourni d'attestation de QF à l'inscription, c'est le tarif le plus fort qui s'appliquera.

Pour les changements de QF en cours d'année, la modification prendra effet au 1<sup>er</sup> jour du mois suivant.

Pour les enfants ne demeurant pas au Bourget du Lac, le tarif est fixé à 6.90€ ;

#### 5. MENUS

Les menus sont consultables :

- A l'affichage des écoles et du restaurant scolaire,
- Sur le site internet de la commune.
- Via le portail famille dans l'onglet « documents »

#### 6. HYGIENE

Le personnel exige des enfants qu'ils se lavent les mains avant chaque repas.

Pour les repas, seules les serviettes en papier, fournies par la commune, sont autorisées.

Les procédures sanitaires sont adaptées aux normes gouvernementales et de l'ARS (gourde, masque de rechange).

#### 7. DISPOSITIONS PARTICULIERES

##### 7.1 ENTREES/SORTIES

Toute sortie le midi est interdite aux enfants inscrits au restaurant scolaire.

Les enfants peuvent être repris à titre exceptionnel par leurs parents sur demande écrite ou par la personne mandatée par eux.

La personne mandatée devra être en mesure de prouver son identité (carte nationale d'identité, permis de conduire ...).

##### 7.2 ALLERGIES ALIMENTAIRES

Les enfants ayant des allergies alimentaires doivent faire l'objet d'un Plan d'Accueil Individualisé (cf. chapitre allergies).

Aucune restriction alimentaire, ne sera mise en place, en dehors d'un PAI.

**Le personnel périscolaire n'est pas autorisé à administrer de médicaments.**

## II GARDERIE

Les garderies matin, midi et soir sont proposées au niveau des groupes scolaires du centre-bourg et de La Serraz les LUNDIS, MARDIS, JEUDIS, VENDREDIS pendant la période scolaire, dès le 1<sup>er</sup> jour de la rentrée : Des activités manuelles, lecture, musique, jeux sont proposées aux enfants.

### 1. FONCTIONNEMENT

#### AU CHEF-LIEU

Matin	Midi	Soir
7h30 à 8h20	11h30 à 12h30 (Pour les enfants ne prenant pas de repas)	16h30 à 18h30
<b>Mercredi matin</b>	<b>Mercredi midi</b>	<b>Mercredi soir</b>
7h30 à 9h00	11h30 à 12h30	16h30 à 18h00

#### A LA CASCADE

Matin	Midi	Soir
7h30 à 8h35	11h45 à 12h45 (Pour les enfants ne prenant pas de repas)	16h30 à 18h30

#### En cas de retard après 18h30 :

- Dans un 1<sup>er</sup> temps, une lettre d'avertissement sera envoyée aux familles.
- En cas de 2 retards persistants après 18h30, une sanction financière de 12€ sera appliquée.

### 2. CONDITIONS D'ADMISSION

Tous les enfants des écoles de la commune sont admis de façon régulière ou occasionnelle, après avoir validé les besoins des accueils périscolaires **sur le portail parent du logiciel 3DOUEST ou auprès du bureau Périscolaire.**

### 3. INSCRIPTIONS

#### 3.1 INSCRIPTIONS ANNUELLES

Pour les enfants fréquentant régulièrement la garderie, préciser les jours de fréquentation dans l'onglet « réservation »

#### 3.2 INSCRIPTIONS OCCASIONNELLES

Pour les enfants fréquentant occasionnellement la garderie, ou pour toute modification du planning initial, préciser les jours de fréquentation dans votre portail parents ou auprès du bureau.

**Les réservations sont possibles et modifiables jusqu'à 16h sans sanction financière.**

### 4. TARIFS (VOIR EN ANNEXE)

Garderies matin : à la 1/2 heure, ou forfait mensuel.  
Garderie du midi : à l'heure, quel que soit le temps de présence.  
Garderies du soir : à la 1/2 heure de 16h30 à 18h30 ou forfait mensuel.

### 5. DISPOSITIONS PARTICULIERES

**Pour des raisons d'équité et de sécurité, il est INTERDIT d'apporter des objets de valeur ou des jeux personnels.**

Les enfants peuvent sortir uniquement accompagnés d'un de leurs parents ou d'une personne mandatée par eux par écrit.

La personne mandatée devra être en mesure de prouver son identité (carte nationale d'identité, permis de conduire)

Les enfants de plus de 6 ans pourront exceptionnellement sortir seuls, après autorisation écrite de leurs parents.

Un temps pour une collation est prévu à l'arrivée des enfants à la garderie, les parents veilleront à prévoir un goûter qui puisse se conserver dans le cartable (éviter les produits tels que yaourts, crèmes, sucreries ...).

### III ETUDE DIRIGÉE

L'étude dirigée est un service proposé par la commune aux familles qui le souhaitent du début de la semaine 38 de l'année 2023 à la fin de la semaine 24 de l'année 2024.

Elle est assurée par des enseignants ou des intervenants extérieurs à l'école du chat perché et de la Cascade, les enfants sont placés sous la responsabilité de ces derniers de 16h30 à 17h30.

#### 1. FONCTIONNEMENT

L'étude dirigée fonctionne à l'école du Chat Perché et à celle de la Cascade à partir de la deuxième semaine complète d'école en septembre les LUNDIS, MARDIS, JEUDIS, VENDREDIS, de 16H30 à 17h30, sauf le vendredi de la veille de vacances.

**Si l'effectif est inférieur à 5 participants, la commune se réserve le droit de supprimer la séance.**

De 16h30 à 17h30, les enfants inscrits à l'étude dirigée ne sont pas autorisés à quitter l'école. Ils se rendent en salle d'étude accompagnés des intervenants volontaires et sont placés sous la responsabilité de ces derniers jusqu'à 17h30.

A 17H30, les enfants sont récupérés directement à l'école par leur famille (ou partent seuls avec autorisation écrite) ou par un agent du Service Scolaire et Périscolaire, pour les enfants devant aller à la garderie après l'étude.

La commune, met en place le nombre d'études nécessaires en fonction du nombre d'enfants inscrits. En lien avec la situation sanitaire, les études dirigées débiteront uniquement sur accord gouvernemental.

#### 2. CONDITIONS D'ADMISSION

Les enfants, du CE1 au CM2, y sont admis de façon régulière, après avoir **dans le portail famille** renseigné la fiche d'inscription.

#### 3. INSCRIPTIONS

L'inscription se fait en début ou en cours d'année, **pour un trimestre minimum.**

Un engagement est pris par la famille pour assurer une fréquentation régulière et une facturation est établie même si l'enfant n'est pas présent.

En cas d'absence, les parents en informeront le Service Scolaire et Périscolaire au plus tôt.

## IV ACCUEIL DU MERCREDI

### 1. LES PÉRIODES ET HORAIRES D'OUVERTURE

Tous les mercredis à partir du 6 septembre 2023 jusqu'au 3 juillet 2024 durant les périodes scolaires.

Les horaires d'ouverture de l'accueil de loisirs sont les suivants :

- De 7h30 à 18h00 les mercredis

### 2. LE RYTHME D'UNE JOURNÉE TYPE DU MERCREDI

**07h30 - 09h00 Accueil échelonné des enfants**

09h00 - 09h30 Regroupement des enfants et présentation des ateliers.

09h30 - 11h30 Activités

**11h30 - 12h30 Départ échelonné des enfants inscrits à la matinée sans repas**

11h30 - 12h30 Repas

**12h30 - 13h00 Départ échelonné des enfants inscrits à la matinée avec repas**

**13h00 - 13h30 Accueil des enfants inscrits l'après-midi**

12h30 - 14h00 Temps calme ou sieste pour les plus jeunes

14h00 - 14h30 Regroupement des enfants et présentation des ateliers.

14h30 - 16h30 Activités

16h30 - 17h00 Goûter départ possible dès 16h30

**17h00 - 18h00 Départ échelonné des enfants**

### 3. FONCTIONNEMENT

- Aucun enfant ne pourra être accueilli sans réservation
- Les inscriptions sont closes le jeudi à 18h pour le mercredi suivant

**En cas de force majeure UNIQUEMENT et dûment justifiée (Maladie, accident, évènement familial) un repas pourra être EXCEPTIONNELLEMENT ajouté ou déduit sur demande auprès du service, au plus tard la veille à 8H30.**

- Le goûter est fourni uniquement le mercredi par le prestataire de restauration LEZTROY

### 4. LES POINTS INCONTOURNABLES À RESPECTER

- Apporter une gourde si la situation sanitaire reste d'actualité
- Préparer un drap (pour la sieste), un doudou, une tétine et des habits de rechange pour les enfants en maternelle ; les affaires seront différentes de celles utilisées sur le temps scolaire.

## V FACTURATION

**Les tarifs des accueils périscolaires peuvent être révisés avant chaque nouvelle rentrée scolaire et faire l'objet d'un arrêté du Maire.**

Les factures de garderie ou de restauration, sont établies mensuellement entre le 5 et le 10 de chaque mois. Elles sont disponibles et consultables sur le module parent du logiciel 3DOUEST. Pour les passages réguliers en garderie, le prix d'un forfait s'applique systématiquement.

La facturation des mois de juin et juillet sera groupée sur une seule facture.

Tout changement de coordonnées (adresse, mail, téléphone) doit être renseigné rapidement, dans le portail parents ou signalé auprès du Service Scolaire et Périscolaire afin que la communication s'effectue dans les meilleures conditions.

### **Restaurant scolaire :**

- Tout repas commandé est facturé, sauf en cas d'absence signalée la veille avant 8h30.
- En cas de non-respect du fonctionnement (inscriptions de dernière minute), les parents s'astreignent à une sanction financière de 12€.

### **Garderie du midi (sans prendre de repas en restauration scolaire)**

- Tarif unique, facturation à l'heure.

### **Garderies matin, midi et soir :**

- Le logiciel calcule au coût avantageux pour les familles les présences garderies matin ou soir, au forfait ou aux passages.
- En cas de retards persistants **après 18h30**, les parents s'astreignent à une sanction financière de 12€.
- En cas de non-respect du fonctionnement (inscriptions de dernière minute), les parents s'astreignent à une sanction financière de 12€.

### **Etude Dirigée :**

- Le logiciel calcule au coût avantageux pour les familles les présences « étude » voire « garderie après étude », au forfait ou aux passages. Un engagement est pris pour assurer une fréquentation régulière.

## VI PAIEMENTS

### **Mode de règlement :**

#### **Paiement par prélèvement bancaire :**

Le prélèvement prendra effet lorsque la famille aura remis au service, le mandat de prélèvement renseigné.

Au bout de 3 prélèvements rejetés, la famille ne bénéficiera plus du dispositif.

Les factures du mois concerné seront prélevées après 35 jours. Exemple, les factures de septembre seront prélevées le 05 novembre 2018.

#### **Paiement par prélèvement unique :**

Dans le portail parent, cliquez sur le bouton CB en ligne, vous avez le choix de payer par Carte Bancaire ou par prélèvement unique.

Dans les deux cas, vous recevrez une confirmation de votre paiement par voie électronique.

**Paiement en ligne par carte bancaire :** Dans le portail parent, cliquer sur le bouton FACTURES puis sur l'icône « payer par CB », saisir les numéros de votre carte bancaire puis valider. Ce paiement est sécurisé.

**Paiement par chèque bancaire :**

A l'ordre du **REG R BOURGET DU LAC PERISCOL** à remettre au Service Scolaire et Péri-scolaire.

Porter le nom de l'enfant au dos du chèque s'il est différent de celui porté au recto.

Les paiements par chèque, peuvent être déposés au bureau du péri-scolaire ou à la mairie pendant les vacances.

Le montant du paiement doit correspondre au centime près au montant de la facture.

En cas de désaccord sur la somme à payer, les parents devront prendre contact avec la responsable du service péri-scolaire.

**Paiement par chèque CESU :**

Ce mode de paiement est accepté **uniquement pour la garderie et l'accueil du mercredi** pour les enfants **de 3 à 6 ans**.

- 1) Le paiement « Chèque Emploi Service Universel » peut être complété par un chèque pour acquitter la somme exacte de la facture.
- 2) Si le montant du CESU est supérieur au montant de la facture, la différence ne peut être remboursée.

**Rappel du fonctionnement :**

Le règlement des factures devra être honoré dans un délai d'un mois à partir de la date de la facture.

Passée la date limite de paiement, le Service Scolaire et Péri-scolaire ne pourra plus accepter le règlement. Un titre de recette sera alors établi par le Service Comptabilité de la commune, cet avis des sommes à payer, majoré des frais de gestion de 15 €, sera alors à régler auprès du **Service de Gestion Comptable, 31 Allée du Grand Passage 73100 AIX LES BAINS** en joignant le papillon détachable situé au bas de ce dernier.

Face à toute difficulté financière, il est recommandé de prendre contact avec le CCAS au 04 79 26 23 13.

## **VII L'URGENCE MEDICALE**

Lorsqu'un élève est malade ou se blesse, les parents sont avertis et l'enfant leur est éventuellement confié.

**En cas de nécessité absolue, l'enfant est dirigé par les services de secours vers un établissement de soins adaptés.**

## **VIII LES MEDICAMENTS**

**Le personnel communal n'est pas habilité à distribuer des médicaments aux enfants, sauf dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).**

Les enfants par conséquent ont interdiction d'avoir des médicaments en leur possession.



## **IX ALLERGIES**

En cas d'allergie, alimentaire ou autre, susceptible de mettre en danger la vie de l'enfant, un dispositif est impératif pour lui permettre d'être accueilli sur les différents temps périscolaires : un Projet d'Accueil Individualisé (circulaire ministérielle du 18.11.999).

1) Avant d'engager cette démarche, les parents s'assurent auprès de leur médecin traitant que la pathologie de l'enfant nécessite bien la mise en place d'un tel dispositif.

Si tel est le cas, il délivre une ordonnance précisant la pathologie d'une part et d'autre par la thérapeutique à associer.

2) Les parents informent alors le directeur d'école.

3) Le directeur d'école saisit le médecin scolaire.

4) Le médecin scolaire fixe un rendez-vous à toutes les parties concernées afin d'établir le PAI.

Sans PAI, aucune éviction d'aliments n'est faite et la ville ne peut être tenue pour responsable d'incident.

Lorsque le PAI précise que le repas est fourni par la famille, un panier repas sera amené chaque matin au restaurant scolaire. Le personnel est chargé d'en vérifier la conformité hygiénique et sanitaire.

Le coût de la restauration avec un panier-repas est fixé au tarif d'une heure de garderie.

## **X L'ASSURANCE**

Les parents doivent être titulaires d'une assurance « responsabilité civile ».

La commune décline toute responsabilité pour des événements pouvant survenir aux enfants, lesquels ne lui seraient pas imputables.

Le personnel communal n'est pas tenu responsable en cas de vol ou de perte d'objets personnels apportés à l'école.

## **XI LA DISCIPLINE**

Le pouvoir disciplinaire est exercé par le Maire.

Le personnel est responsable du respect de la discipline.

L'enfant est tenu de respecter les règles suivantes :

- Avoir un langage et un comportement corrects,
- Être respectueux vis-à-vis du personnel et des autres enfants,
- Respecter la nourriture, le matériel et les locaux,
- Refuser toute violence verbale ou physique.

Toute indiscipline, répétée vis-à-vis de l'une de ces règles entraînera :

- L'envoi d'un avertissement aux parents suivi, si nécessaire,
- D'une exclusion temporaire de l'enfant.